

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°57/2020****OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE
DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	25

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Bruno DEPOORTERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Le Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 septembre 2019.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal. Selon l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

Par ailleurs, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au-delà de la concertation, la révision du PLU sera menée en collaboration avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a-annoncé à la commune la caducité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en début d'année 2020. A ce titre, il est nécessaire d'engager, dès aujourd'hui, une révision générale du PLU afin de supprimer toute référence à ce document de norme supérieure aussi bien dans le PADD du PLU approuvé que dans le rapport de présentation qui apporte les arguments sur les choix du développement communal et les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Par ailleurs, au vu des très récentes catastrophes naturelles liées au changement climatique, la commune souhaite davantage traduire, dans son projet de développement territorial, les risques naturels liés aux inondations et au phénomène de ruissellement.

Enfin, la commune, qui a franchi le seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2020, souhaite poursuivre la promotion du développement durable et plus particulièrement faire émerger un projet de territoire assurant une adéquation entre :

- les enjeux de développement,
- les objectifs de mixité sociale,
- la prise en compte de la relance énergétique sur le territoire,
- la protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels,
- le choix du modèle de développement fondé sur les atouts du territoire de Châteauneuf-Grasse
- ...

1. Les objectifs poursuivis lors de la révision du PLU sont les suivants :

Promouvoir le développement durable aux différentes échelles de la ville et des projets.

- L'intensification urbaine sur les secteurs de renouvellement urbain dans les centralités urbaines où existent des possibilités foncières,
- Développer de nouvelles formes urbaines,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et les évolutions démographiques prévues.

Répondre aux objectifs de mixité sociale :

- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire.

Intégrer les attendus du plan de relance énergétique sur le territoire de vie

- Créer un terreau favorable à l'émergence d'un modèle de développement territorial durable :
 - Développer le volet écologique : rénovation énergétique complète et performante des bâtiments, nouvelles mobilités, économie circulaire, transition agricole,
 - Développer le volet économique : favoriser l'installation d'activités économiques compatibles avec les enjeux de résilience, de moindre dépendance aux ressources épuisables, en lien avec le volet écologique, les projets de rénovation énergétique, ...

Poursuivre les actions en faveur de la résilience agricole pour une production agricole durable

- Pérenniser l'activité agricole, assurer sa robustesse et son adaptabilité face aux changements climatiques, aux besoins locaux,
- Développer l'agriculture selon des techniques agroécologiques.

Poursuivre les objectifs permettant :

. la protection des espaces naturels et des paysages,

. la valorisation de la biodiversité

. la protection vis-à-vis des risques naturels, notamment d'inondation

- Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées, notamment en matière de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques
- Organiser le développement urbain en adéquation avec les secteurs à risque identifiés (inondations,...) : zones d'écoulement des eaux, zones d'expansion des crues naturelles, zones humides, ...

2. La concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et le site internet de la commune ainsi qu'en mairie (Hôtel de Ville 4 Place Clémenceau 06740 Châteauneuf) aux heures et jours habituels d'ouverture
- au moins 3 réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU seront organisées sur la commune,
- un registre d'observation sera ouvert en Mairie, sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront faire part de leurs observations.
- La concertation permettra donc au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. Elle vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, L.103-2 à L 103-6, L 132-7, R.153-11 et suivants, 153-20, 153-21;

Vu la délibération du 19 septembre 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

DE PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

D'APPROUVER les objectifs cités récemment

DE PROCEDER à la concertation publique selon les modalités susvisées

DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme.

DE SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

DE PRECISER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

DE DECLARER que les services de l'Etat, les services de la communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, la chambre d'agriculture, le Conseil Départemental 06, notamment, seront associés à la révision du PLU ;

DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

DE DECLARER qu'il pourra être fait usage, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais réglementairement, fixés sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le **30 OCT. 2020**

Et la délibération expédiée à la

Sous-préfecture le

28 OCT. 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

